

JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC CE QUE VOUS DITES
MAIS ME BATTRAIS-JE POUR QUE VOUS PUISSIEZ LE DIRE ?

Alain Van Kerckhoven

PRÉFACE

L'origine de ce texte remonte à fin 2014 lorsque médias et réseaux sociaux accueillirent de nombreux débats sur l'affaire Dieudonné. À la suite de ces événements, j'avais noué sur des réseaux sociaux un dialogue suivi avec un ami — le philosophe Yves Dedryver — sur quelques questions essentiellement philosophiques posées par l'exercice de notre droit à nous exprimer librement. Alors que je défendais le droit à la liberté d'expression de l'humoriste et critiquais l'interdiction qui lui avait été faite de présenter son spectacle, Yves pensait pour sa part qu'il n'était plus possible de lui laisser cette liberté pleine et entière, même si la voie qui avait été suivie par le gouvernement de la République lui semblait discutable. Entre-temps d'autres événements se sont produits mettant à nouveau la liberté d'expression au centre des préoccupations de nos sociétés et de leurs enjeux démocratiques.

Les traitements politico-médiatiques des attentats de janvier 2015 à Paris nous convainquirent de donner à cette discussion la forme plus élaborée d'une conférence-débat qui fut organisée à trois reprises d'octobre 2015 à mars 2016. Par la suite, Yves n'a pas souhaité retravailler ce texte à deux voix afin de lui donner la forme requise pour une éventuelle publication. Il n'a donc pas cosigné le présent essai, mais il m'a néanmoins donné son accord pour reprendre librement plusieurs passages importants de sa contribution au projet initial afin de poursuivre une réflexion qui m'est propre. Ces emprunts concernent bien sûr des points sur lesquels nous étions largement d'accord même si Yves ne les a pas rédigés dans le but d'appuyer toutes les thèses que je développe

ici. Je le remercie donc vivement de m'avoir autorisé à procéder à cette fusion dans le but de donner une suite publiable à notre échange.

1. INTRODUCTION

« Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais pour que vous ayez le droit de le dire. » Cette phrase, faussement attribuée à Voltaire, est régulièrement citée par ceux qui défendent comme un bien commun précieux la liberté d'expression. Pourtant, peu d'entre eux sont prêts à se battre pour que des révisionnistes ou autres racistes puissent s'exprimer librement. Cette posture n'est pas tenable car, comme le note Chomsky, défendre la liberté d'expression pour des opinions qui ne nous choquent pas est à la portée du premier dictateur venu.

Cette inconsistance apparaît dans les réactions majoritaires de la classe politique française début 2015 concernant *Charlie Hebdo* et Dieudonné. Il était en l'occurrence contradictoire d'expliquer, pour le premier, que l'expression est libre et ne peut se voir opposer de violence et, pour le second, de considérer que l'expression peut être dangereuse et *doit* se voir opposer une violence, fut-elle celle de la République.

Dans les semaines qui ont suivi les manifestations post-*Charlie Hebdo*, des professeurs de philosophie ont été suspendus des enfants ont été entendus par la police pour ne pas avoir respecté de minutes de silence¹. En Yser, un garçon de 28 ans, diagnostiqué déficient mental, a écopé de 6 mois de prison ferme pour avoir déclaré, ivre, « Ils ont tué *Charlie*, moi j'ai bien rigolé². » Dans l'année qui a suivi, plus de 250 procédures ont été engagées par la France pour apologie du terrorisme³. Début 2016, la 23^e Chambre du Tribunal de Paris condamnait à un mois de prison un Français de 19 ans pour avoir écrit sur Facebook : « Que la France meure, elle ne mérite que cela⁴! » Cette flambée

¹ (Pech, 2015)

² (Henry, 2015)

³ Passible de 7 ans d'emprisonnement

⁴ (Soullier & Leloup, 2015)

d'indignations et de mesures liées à l'expression dépasse largement *Charlie Hebdo* et Dieudonné, et ne se limite pas à la France : en Belgique, on censure Dieudonné, on tente d'interdire la libre circulation de l'essayiste Éric Zemmour (mais pas de son livre), une école interdit son accès aux filles porteuses de jupes trop longues⁵ et une loi de février 2013, votée à la quasi-unanimité, punit l'incitation *indirecte* au terrorisme. À New York, un célèbre opéra de John Adams est menacé d'interdiction pour antisémitisme⁶. Dans divers pays, le photographe Larry Clark est désormais inquiet et ses expositions menacées d'annulation⁷. À Londres, des députés réclament l'interdiction de la pornographie sur Internet et David Cameron exige des *backdoors* systématiques sur tous les logiciels de messagerie et veut, avec Bernard Caseneuve, réserver les outils d'anonymisation au pouvoir étatique. C'est même, en France, tout un système administratif de blocage de sites web qui se met en place, sans nécessiter de recours judiciaires⁸. À Bruxelles, les *noirauds* sont sommés de s'expliquer et aux Pays-Bas, l'arrivée de *Zwarte Piet* déclenche 90 arrestations administratives. À Amsterdam, le Rijksmuseum réécrit certains titres d'œuvres jugés offensants⁹ : les mots *nègre*, *hottentot*, *bushman*, *esclave*, *indien*, *maure*, *nain* ou *mahométan* sont désormais expurgés du catalogue¹⁰. Aux États-Unis, dénoncer en les filmant des actes de cruautés envers les animaux est désormais passible de poursuites criminelles¹¹. En matière d'autocensures, citons encore le confiseur *Haribo* qui a mis fin à la distribution en Suède et au Danemark des petits ours noirs anisés¹² et *Playboy* qui se refuse désormais à publier des nus...

⁵ Institut De Mot-Couvreur, 29 mai 2015

⁶ *The Death of Klinghoffer*, au Metropolitan Opera.

⁷ <http://bit.ly/LarryClarkFrance> et autres

⁸ (Poncet, 2014)

⁹ Arrêt sur Images : <http://bit.ly/RijksmuseumTitres>

¹⁰ au risque que les Indiens puissent trouver offensant que le mot « Indien » soit jugé offensant... et que des descendants d'esclaves y voient du révisionnisme

¹¹ *Eating with our Eyes Closed* dans New York Times, 9 avril 2013

¹² Le Monde : <http://bit.ly/HariboRaciste>

À l'instar du maccarthysme, ce mécanisme articule des dispositifs législatifs et médiatiques menant à une avalanche de censures et autocensures. Mais sur base de quelle éthique ? Le droit est-il l'instrument du fort ou la défense du faible ? Ce sujet classique de philosophie s'exprime ici avec force.

2. LE DROIT COMME DÉFENSEUR DU FAIBLE

Nous savons que libertés ne coexistent qu'au moyen de frontières qui les articulent, et la liberté d'expression ne fait pas exception. Car les mots peuvent nuire. Comme toute liberté, celle de s'exprimer se voit légitimement restreinte. Ces restrictions recouvrent par exemple les insultes personnelles, la contravention au droit d'auteur, la diffamation ou calomnie, le harcèlement personnel ou de divulgation de secrets professionnels. Est-ce suffisant ?

Les opinions générales, et plus particulièrement celles s'adressant à des groupes humains ou à des idées ressenties comme identitaires peuvent-elles être limitées ? Autrement dit, la loi peut-elle interdire à un individu d'émettre des opinions choquantes à l'égard d'une large collectivité ? Ce faisant, ne se met-elle pas du côté du puissant ? Les lois mémorielles et les lois antidiscriminatoires sont bien sûr au centre de cette question.

Quels énoncés généraux pourraient-ils être interdits ? Devons-nous proscrire les énoncés qui sont volontairement mensongers ? Non bien sûr : on ne peut enfermer Eluard d'avoir dit que la Terre est bleue comme une orange, ni un politicien d'utiliser des arguments fallacieux. La liberté d'expression doit-elle plutôt « s'arrêter là où elle fait mal » comme l'ont chacun suggéré le Recteur de la Grande Mosquée de Paris, le Pape ou l'ancien Président de la Ligue belge contre l'Antisémitisme ?

Lorsqu'un large groupe d'individus se déclarent blessés par les mots d'une personne seule, nous ne nous trouvons *pas* dans le cas de la défense du faible. Les juristes américains parlent de *Heckler's veto* pour désigner un groupe brandissant une atteinte à sa dignité afin de museler un discours qui lui est contraire. Il va de soi qu'une société où il suffit de dire « nous sommes blessés par cette thèse » pour que cette thèse soit interdite est une

société où les idées contradictoires auront du mal à circuler et où la démocratie est en très grand danger.

En outre, l'argument du Gouvernement français, selon lequel il faut interdire les opinions qui incitent à la haine est invalidé logiquement par son caractère autoréférentiel : considérer qu'une opinion incite à la haine est en soi une opinion susceptible d'inciter à la haine...

3. LE DROIT COMME INSTRUMENT DU POUVOIR

Si la liberté de penser est, par nature, totale, il est interdit de transformer certaines pensées en paroles. Ces interdictions, les États les brandissent au nom de valeurs, religieuses ou laïques.

Ainsi, après un acte raciste, fleurissent des déclarations telles que « Nous devons renforcer la lutte contre le racisme. » Pourtant, imagine-t-on que, suite à une attaque de banque, des politiciens proposent de renforcer la lutte contre la concupiscence ?! On reconnaît là le vieux sophisme fallacieux de la pente savonneuse, le même mécanisme de pensée qui avait conduit à la prohibition d'alcool, avec son cortège de conséquences désastreuses.

À l'évidence, la limitation de la liberté d'opinion n'a pas pour unique effet de protéger des groupes humains ciblés par les opinions « haineuses » : elle renforce aussi le pouvoir des classes dirigeantes.

En France, peu après l'attentat contre *Charlie Hebdo*, une ministre¹³ conseillait aux établissements d'enseignement : « Organisez des débats et signalez les débordements. » Quelques jours auparavant, la garde des Sceaux enjoignait par circulaire les parquets de

¹³ Najat Vallaud-Belkacem, discours du 22 janvier 2015 à Matignon (Paris)

« poursuivre avec la plus grande vigueur (...) les propos (...) répréhensibles, haineux ou méprisants, proférés ou commis en raison de l'appartenance à une religion¹⁴. »

Dans la foulée, la responsable du service politique de France 2¹⁵ lançait : « C'est justement ceux qui ne sont pas *Charlie* qu'il faut repérer, ceux qui, dans certains établissements scolaires ont refusé la minute de silence (...) et ceux qui ne voient pas en quoi ce combat est le leur. Eh bien ce sont eux que nous devons repérer, *traiter*, intégrer ou réintégrer dans la communauté nationale. »

Au sommet du gouvernement, Manuel Valls souhaite expurger Twitter de tout ce qui « est en opposition avec les valeurs républicaines¹⁶ » ; le ministre de l'Intérieur Bernard Caseneuve lui emboîte le pas, considérant qu'Internet doit devenir « un espace de confiance¹⁷ » et être expurgé des forums, blogs et autres plateformes pouvant nourrir le terrorisme.

On le voit, l'instrumentalisation de valeurs pour limiter les libertés individuelles n'est pas l'apanage des régimes religieux.

Comment d'ailleurs ignorer la concomitance des récentes restrictions de la liberté d'expression avec différentes évolutions telles que le renforcement des programmes et dispositifs de surveillance de masse¹⁸, la collaboration de grandes entreprises et d'États afin de rendre le cryptage personnel ardu ou inopérant et enfin la suprématie des valeurs collectives sur l'éthique individuelle : dictature des bons sentiments, redéfinition de la

¹⁴ Circulaire du 12 janvier 2015 de Christiane Taubira : <http://bit.ly/Taubiracirc>

¹⁵ Nathalie Saint-Cricq (Responsable du service politique de France 2) : <http://bit.ly/1HSDGRJ>

¹⁶ <http://bit.ly/1HSDSjZ>

¹⁷ Interview BFM TV du 19 février (vol Paris-Washington)

¹⁸ Révélations de Snowden via *Wikileaks*, protocoles de coopération Europe-USA, vote de nouvelles lois en Belgique (loi sur l'incitation *indirecte* au terrorisme, extension de la loi sur les infractions terroristes) etc.

vie privée en tant qu'anomalie de l'histoire¹⁹, redéfinition de la non-conformité en tant que maladie mentale,²⁰ etc.

Ces évolutions massives confortent l'hypothèse selon laquelle une motivation forte des lois liberticides n'est pas la défense d'autres libertés, mais bien le renforcement de l'assujettissement des populations. Par ces lois, l'éthique n'est pas servie mais instrumentalisée.

4. GLISSEMENTS

Un autre effet de la criminalisation de l'opinion est d'estomper la responsabilité des auteurs d'attentats. Peu après l'attentat du Musée Juif de Bruxelles, le 24 mai 2014, Joël Rubinfeld²¹ déclarait à l'AFP : « Cela devait hélas arriver, il y a eu une libération de la parole antisémite. C'est le résultat inévitable d'un climat qui distille la haine. » Nous observons ainsi comme un glissement de la responsabilité de certains terroristes vers l'auteur de propos dont certains affirment qu'ils sont à la source de la motivation de l'attentat.

En France et en Belgique, la tendance est à la multiplication des normes juridiques restreignant chaque fois un peu plus la liberté d'expression, afin de préserver des catégories particulières de la population contre des opinions vécues — à tort ou à raison — comme des violences. Ce qui peut conduire à des situations où il ne serait tout simplement plus possible de discuter librement sur certains sujets sensibles. Des intellectuels français autrefois invités dans des médias de grande audience sont désormais

¹⁹ Nombreuses citations de Vince Cerf et Eric Schmidt : <http://rue89.nouvelobs.com/2013/11/21/vie-privée-anomalie-les-dogmes-flippants-google-247726> ; Cameron...

²⁰ Le DSM-V (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*) qualifie une nouvelle maladie psychiatrique : ODD ou *Oppositional Defiant Disorder* (Trouble Oppositionnel avec Provocation, TOP). Dans de nombreuses maladies de cette dernière édition, l'arrogance, le cynisme, une créativité supérieure à la moyenne sont utilisés comme indicateurs symptomatologiques de troubles psychiatriques. <http://bit.ly/dsm-V>

²¹ Alors président de la Ligue Belge Contre l'Antisémitisme (LBCA)

vilipendés et leurs propos scrutés. Aussi, de nombreuses voix s'élèvent pour identifier l'antisionisme à l'antisémitisme et proposer de recourir à la loi afin de criminaliser l'expression d'opinions jugées « antisionistes », sur base de critères qui de fait rendraient périlleuse, voire impossible toute critique de la politique menée par cet État.

À force de restrictions, le principe de cette liberté risque de devenir illisible. Mais cette tendance à la judiciarisation croissante n'est-elle pas également le symptôme de notre difficulté à concevoir ce droit autrement que comme une licence que nous donnons à l'expression sans limite de nos pensées ? Lorsque dans une société, les individus — en tant que sujets autonomes — ne sont plus en capacité de fixer par eux-mêmes les limites de leur liberté à la lumière d'une réflexion sur l'idée qu'ils se font du « Juste » ou du « Bien », le danger est alors que cette tâche n'est plus confiée qu'à la loi. Dès lors, le problème des limites pourrait être considéré sous l'angle d'une éthique que nous impose l'évolution de nos sociétés.

5. IMPORTANCE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Un socle démocratique

La liberté d'expression constitue le socle de la démocratie. L'onde de choc provoquée par les attentats de Paris semble bien avoir confirmé cette observation, comme si la liberté d'expression était devenue le seul et ultime absolu de notre société, celui sur lequel on ne saurait transiger au risque de céder face au fanatisme et à la barbarie.

Elle est fondamentale en garante de la pluralité, tout comme serait impossible l'exercice public de notre raison que cette pluralité requiert et sollicite. Or la pluralité est le trait essentiel de toute société humaine, la « loi de la terre », comme nous le rappelle Hannah Arendt²². Sans libre accès à la pluralité des opinions, on ne saurait concevoir une société démocratique qui précisément cherche à rencontrer cette pluralité plutôt qu'à l'étouffer.

²² Hannah Arendt. *La vie de l'esprit*. 1. La pensée. 1971, p. 34.

Mais de la pluralité naissent également la discorde et les conflits susceptibles de dégénérer en violence. Si bien qu'avec la question de la liberté d'expression, nous ne sommes jamais bien loin non plus de celle que nous pose la réalité de la violence au sein de toute société humaine.

Le droit à la libre expression de nos opinions est l'une des premières libertés que nos sociétés se sont données en prenant le tournant de la modernité. L'homme s'y définit comme sujet autonome et auteur libre de ses pensées et de ses actes. Et c'est sur ce pouvoir ou cette puissance de penser par soi-même que se fonde le droit « naturel » de communiquer librement nos idées.

Réduire l'expression revient à réduire la capacité de penser des générations ultérieures et à renforcer ainsi la norme établie par le pouvoir. Une citation apocryphe de Goebbels en résume la mécanique : « Nous ne voulons pas convaincre les gens de nos idées, nous voulons réduire le vocabulaire de telle façon qu'ils ne puissent exprimer que nos idées. »

Un outil de vérité et un bien commun

La liberté d'expression assure la libre circulation des idées et donc, au-delà de la démocratie, elle est une condition nécessaire pour accéder au libre examen. Condamner l'expression d'idées en contradiction avec nos valeurs est une défaite terrible : c'est se résigner au fait que la rationalité ne peut triompher. En d'autres termes, c'est avouer que nos valeurs sont aussi dogmatiques que celles de nos adversaires. En conséquence, sans liberté d'expression, il ne peut y avoir ni démocratie ni libre examen.

Comme l'a écrit John Stuart Mill : « Ce qu'il y a de néfaste à imposer le silence à l'expression d'une opinion, c'est que cela revient à voler l'humanité : tant la postérité que la génération présente, les détracteurs de cette opinion davantage encore que ses défenseurs. Si l'opinion est juste, on les prive de l'occasion d'échanger l'erreur pour la vérité ; si elle est fautive, ils perdent un bénéfice presque aussi considérable : une perception plus claire (...) de la vérité que produit sa confrontation avec l'erreur²³. »

²³ Mill, John Stuart. *De la Liberté*, 1859.

Simone Weil résume la chose de façon plus directe : « la liberté d'expression totale, illimitée, pour toute opinion, quelle qu'elle soit, sans aucune restriction ni réserve, est un besoin absolu pour l'intelligence²⁴. »

Accepter la censure présuppose que l'avis des censeurs est *de facto* plus légitime que l'avis de ceux qu'ils censurent. La censure généralisée et institutionnalisée que constitue la criminalisation d'opinions est par conséquent une singularité que déjà Robespierre avait dénoncée : « La liberté de publier son opinion ne peut (...) être autre chose que la liberté de publier toutes les opinions contraires. (...) Si ceux qui font les lois (...) étaient des êtres d'une intelligence supérieure (...), ils pourraient exercer cet empire sur les pensées : mais s'ils ne sont que des hommes, s'il est absurde que la raison d'un homme soit (...) souveraine de la raison de tous les autres hommes, toute loi pénale contre la manifestation des opinions est une absurdité²⁵. »

6. LES ÉGAREMENTS DES LOIS MÉMORIELLES

Sur un plan éthique, l'écoute respectueuse de toutes les opinions librement exprimées — même celles qui nous sont les plus contraires — nous engage effectivement à une discussion conduite sous l'égide de la raison avec l'objectif commun de dépasser le désaccord. Il y a bien là une alternative à la violence, une manière de ne pas en arriver à cette extrémité pour résoudre un différend, de quelque nature qu'il soit. Mais en même temps la violence ne reste jamais totalement extérieure au « forum » où s'expriment et se discutent nos opinions. Loin de lui être étrangère, la violence peut toujours y faire irruption en prenant possession du langage et des mots eux-mêmes et donc du discours par lequel se poursuit l'affrontement. D'un côté le recours à la parole implique bien un renoncement à la violence, une rupture avec celle-ci ; de l'autre elle peut toujours continuer à s'y exercer. Et la violence de nos actes expressifs pour simplement verbale ou

²⁴ L'Enracinement, 1943

²⁵ Robespierre, Maximilien de. *Discours sur la liberté de la presse*, 1791. (Robespierre, 1791)

symbolique qu'elle soit, n'en produit pas moins des effets de réalité qui peuvent être très douloureusement ressentis par les groupes sociaux qui en sont la cible.

C'est de là que, selon leurs promoteurs, les lois mémorielles visant à interdire les propos négationnistes détiendraient leur justification. Il s'agirait de protéger non seulement les victimes de ces tragédies, mais également l'ensemble de la société, du préjudice que représentent le déni de la réalité historique et la banalisation des traumatismes qu'elle a engendrés et qui en font un passé qui ne passe pas.

Cependant, si la prise en considération de cette vulnérabilité est une question éthique importante, on ne peut en inférer sa transposition pure et simple dans un arsenal législatif.

L'Affaire Faurisson-Chomsky est à ce titre emblématique.

En 1978, Robert Faurisson, professeur de littérature à l'Université de Lyon, publie notamment dans *Le Monde* une thèse sur la non-existence des chambres à gaz dans les camps nazis. Fort naturellement, ces publications se heurtaient à de nombreux historiquement et scientifiquement plus rigoureux. La chose aurait pu s'arrêter là et Faurisson aurait conservé son relatif anonymat.

Des mesures contre-productives

Cependant, de nombreuses personnalités du monde politique virent là une occasion d'afficher leur humanisme en clamant leur indignation. Faurisson subit alors une période de harcèlements, de violences et de poursuites diverses.

En réaction, plus de 500 intellectuels du monde entier, dont Noam Chomsky, signèrent un manifeste demandant que « l'Université et le Gouvernement fassent tout pour garantir la sécurité et le libre exercice des droits légaux » de Faurisson. Bien sûr, prendre la défense de Faurisson (et non de ses thèses) contre ceux-là qui en profitaient pour se faire une image de chevaliers blancs valut à Chomsky de nombreuses attaques et d'être exclu de la scène intellectuelle française durant plus de vingt ans.

Dans un article²⁶ démontant les mécanismes de l'antisémitisme, Zola avait déjà pointé la responsabilité de ces élus qui tentent de se grandir en grandissant leur ennemi : « À force de montrer au peuple un épouvantail, écrit Zola, on crée le monstre réel. »

Des mesures discriminatoires et illégales

Le branle-bas de combat de la République face aux propos de Faurisson se cristallisa en une *Loi Gaysot* qui étend la *Loi Pleven*²⁷ et punit la négation de l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité définis en substance par le Tribunal de Nuremberg.

Cette loi mémorielle est donc discriminatoire. Ainsi, un sondage²⁸ de 2013 indique que 60 % des Britanniques pensent que l'invasion de l'Irak de 2003 a fait moins de 10 000 morts locaux, alors qu'elle en a fait près de 500 000. Ce révisionnisme n'est pas attaquant. Diviser par 50 le nombre de victimes de la Shoah est en revanche punissable en France d'un an d'emprisonnement et de 45 000 EUR d'amende. De nombreux autres génocides et massacres sortent du champ de cette loi et de toute loi mémorielle. Un droit qui discrimine sert le pouvoir plus que la justice.

D'ailleurs, en 1976, la Cour européenne des droits de l'homme considère explicitement que la liberté d'expression vaut aussi pour les « opinions qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction de la population. » Et en 2011, le Comité des droits de l'homme de l'ONU considère lui que « les lois qui criminalisent l'expression de faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le Pacte impose aux états parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion. »

²⁶ *Nouvelle Campagne*. Fasquelle, 1897

²⁷ S'adressant elle aux discours de haine de personnes en raison de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race (!) ou une religion.

²⁸ The Guardian, 4 décembre 2013

Vérités officielles et énoncés scientifiques

Comme l'écrit Pierre Vidal-Naquet, « l'État n'a pas à dire comment enseigner l'histoire (...) Tout ce qui ressemble à une histoire officielle est pernicieux²⁹. » Il est préférable, comme le souligne l'historien Claude Liauzou³⁰, « d'affronter les négationnistes dans un combat d'idées. » Accorder à l'État le droit de déterminer une vérité officielle, ce n'est pas combattre le nazisme ou le stalinisme, c'est au contraire adopter les doctrines de Goebbels et Jdanov.

L'histoire fut toujours une science visée par le politique, mais n'oublions pas que la biologie est désormais sur la brèche elle aussi, ainsi que la géologie dont les branches étudiant les fossiles et la dérive des continents gênent certains pouvoirs qui se considèrent dépositaires de vérités supérieures. La physique quantique et l'astrophysique commencent à leurs tours à nourrir quelques inquiétudes. Au nom de Dieu ou de la République, la communauté scientifique se trouve sous le feu de tous les pouvoirs. Il a été peu relevé que les 200 jeunes filles enlevées par Boko Haram l'ont symboliquement été alors qu'elles passaient un examen de physique.

Ce qui distingue la méthode scientifique de toute construction politique, c'est qu'elle n'admet que des énoncés réfutables. Une affirmation est dite réfutable s'il est possible de consigner une observation ou de mener une expérience qui, si elle était positive, entrerait en contradiction avec cette affirmation³¹.

La légitimité des énoncés scientifiques réside donc dans le fait remarquable qu'ils offrent à leurs adversaires les outils pour être déconstruits. Tel est le prix à payer pour se rapprocher d'une connaissance collective du réel. S'y opposer pour y substituer des vérités révélées, c'est utiliser la force contre la raison. Autrement dit, si la recherche de

²⁹ Libération, 14 avril 2005 : <http://ldh-toulon.net/Pierre-Vidal-Naquet-l-Etat-n-a-pas.html>

³⁰ Le Nouvel Obs, 22 septembre 2005

³¹ Pour reprendre un célèbre exemple, la phrase « Tous les corbeaux sont noirs » est réfutable puisque, si l'on observe un jour un corbeau blanc, elle sera invalidée. En revanche, la phrase « Dieu existe » n'est pas réfutable puisqu'on ne peut rien observer qui invaliderait cette hypothèse.

vérité est subrogée à un pouvoir, alors ce pouvoir est totalitaire et obscurantiste. Et peu importe sans doute que cet obscurantisme soit religieux ou laïque.

Si on ne croit plus que la Terre est plate, ce n'est pas parce que le politique a rédigé des lois obligeant de penser qu'elle est ronde. C'est parce que des scientifiques l'ont démontré et que des enseignants l'enseignent de façon non doctrinale.

Conférer à l'État le droit de déterminer la vérité historique, c'est nourrir le Pouvoir en dépouillant la Raison. Car nous parlons ici du droit que peut s'arroger un pouvoir de déterminer ce qui peut être écrit, ce qui peut être dit. Nous parlons donc ici du droit que peut s'arroger un pouvoir de déterminer ce que les générations à venir seront capables de penser. Mais qu'espère-t-on bien acheter en payant un tel prix ?

Les lois mémorielles sont dictées par une peur : celle que des idées stupides et terribles puissent s'imposer. Et l'histoire justifie cette peur. Toutefois, interdire d'exprimer certaines idées, c'est parier sur la défaite de l'intelligence face à la bêtise. Et construire une civilisation sur ce pari, c'est précisément encourager ce dont on veut se prémunir...

7. LES DIFFÉRENTES FORMES D'ACTES EXPRESSIFS, LE SACRÉ

Le fait que le point de départ de cet essai réside dans la différence d'appréciation de deux formes d'humour (*Charlie Hebdo* et Dieudonné) est probablement signifiant. La question se pose de savoir si toutes les formes d'expression doivent-elles être logées à la même enseigne.

Différentes formes d'expression

Toutes les formes d'expression possèdent un pouvoir performatif qui peut aussi bien mobiliser notre intelligence que déchaîner nos passions.

Nous associons généralement la liberté d'expression à la littérature, aux chroniques dans la presse, aux essais philosophiques, aux propos engagés tenus par des personnalités publiques ou encore à toutes les opinions qui circulent sur Internet. Tous ces actes

expressifs sont en réalité des actes discursifs dont il est toujours possible de discuter contradictoirement. Il n'y a pas d'opinion à laquelle on ne puisse répondre et lui opposer une autre dans le cadre d'une discussion soumise aux règles de l'argumentation.

Mais il y a d'autres actes expressifs, humoristiques, dont la nature est justement de s'écarter des règles du débat et de l'argumentation. C'est pourquoi l'humour bénéficie souvent d'une présomption plus favorable de la part du droit. La critique de croyances religieuses que l'on trouvera sous la plume d'un essayiste n'a bien sûr pas le même statut que, par exemple, une couverture de *Charlie Hebdo* qui en 2013, après une tuerie en Égypte, titrait : « Le Coran, c'est de la merde, ça n'arrête pas les balles. »

Il y a pourtant aussi un contrat que l'humoriste passe avec son public et par lequel l'esprit de sérieux est mis entre parenthèses. Il ne s'agit pas d'établir une vérité ni de convaincre, mais de mettre les rieurs de son côté en faisant appel à une complicité fondée sur l'assurance partagée d'être dans le vrai. Les politiques les mieux rompus aux débats dans les médias savent bien que faire rire aux dépens de leur adversaire est une manière de marquer des points. Mais c'est là aussi mettre fin à l'échange en faisant violence à la raison. Et c'est pourquoi l'humour est une arme.

Sans doute, les actes humoristiques peuvent également nous faire réfléchir, en interrogeant nos évidences ou en remettant en question nos certitudes, mais alors cela dépendra beaucoup des intentions de leurs auteurs, de la distance qu'ils auront su y introduire et aussi, faut-il le dire, de leur talent. L'humour est en effet une affaire de distance. Lorsqu'elle n'y est pas, on retombe dans le sérieux et il n'y a rien de pire pour un humoriste que d'être pris au sérieux. D'une certaine manière, c'est ce qui est arrivé à Dieudonné et dans une moindre mesure aussi à *Charlie Hebdo*.

Dans *Éloge du blasphème*, Caroline Fourest raconte comment les choses se sont passées lors du conseil de rédaction de *Charlie Hebdo* où fut décidée la publication des caricatures danoises. Toute l'équipe discute ferme. Et puis Philippe Val, directeur de la rédaction, déclare : « si l'on recule, c'est Munich ». « On sourit, nous dit Caroline

Fourest, mais personne ne songe à le charrier. L'heure est grave. Tout le monde le sait³². »

Était-il évident que la seule cible fut le fanatisme ? Il est permis d'en douter notamment lorsqu'on sait de quel horizon idéologique provenaient les 12 dessins originaux. Pouvait-on vraiment penser que la plupart des musulmans feraient la différence ? Certes, le dessin de Cabu en première page la faisait cette différence. À côté du prophète éploré on pouvait lire : « Mahomet débordé par les intégristes ». Mais c'est loin d'avoir toujours été le cas et la réputation d'un journal dont l'irrévérence ciblait plus particulièrement l'Islam était déjà bien établie dans l'esprit de nombreux musulmans. Sans compter que l'attitude de l'Islam à l'égard des images est très différente de celle qui prévaut en Occident. Dès lors, était-il pensable qu'eux aussi, puissent rire de ces dessins qui assimilent si étroitement leur croyance à la violence et à la terreur ? Certes, personne n'est tenu de lire *Charlie Hebdo*. Mais que vaut cet argument lorsqu'on sait la publicité — dans les deux sens du terme — qui a été faite à ces dessins ?

Clairement, le but n'était plus simplement de faire rire, mais bien de provoquer en posant un geste politique contre l'obscurantisme et le fanatisme en associant intrinsèquement l'un et l'autre à l'Islam. C'est sans doute par là que l'affaire Charlie rejoint le cas Dieudonné : en sacrifiant d'une certaine manière l'humour à l'esprit de sérieux. Mais n'est-on pas alors en droit de se demander, comme pour toute action idéologiquement engagée, si c'était vraiment la meilleure manière de défendre cette cause et de la faire avancer ? On peut penser au contraire que la publication de ces caricatures n'a fait qu'accroître le malaise éprouvé par un groupe social minoritaire déjà soumis à de multiples discriminations et, qu'au final, on aura plutôt fait le jeu des terroristes en favorisant le repli sur soi et les tendances à la radicalisation³³. Il est vrai que

³² Caroline Fourest. *Éloge du Blasphème*, 2015, p. 93.

³³ Au lendemain des attentats, Robert Badinter nous exhortait à « ne pas tomber dans le piège politique que nous tendent les terroristes... Ils espèrent que la colère et l'indignation qui emportent la nation trouvera chez certains son expression dans un rejet ou une hostilité à l'égard de tous les musulmans ». Mais l'affaire des caricatures qui a bien été celle d'une surenchère (à partir d'une histoire à l'origine assez insignifiante) avec le monde musulman, ne montre-t-elle pas que l'on y était déjà tombé ?

l'Islam a du mal à trouver sa place dans la modernité. Mais est-ce en insultant et en méprisant les musulmans que nous les encouragerons à franchir le pas qui les en sépare ?

Pourtant le comique est une merveilleuse manière de s'adresser à notre intelligence. Par cette distance qu'il nous faut prendre alors à l'égard de notre sensibilité et de nos affects ; de ce qui nous plonge dans le désarroi ou l'affliction, de ce que nous chérissons et valorisons ou encore de tout ce à quoi nous croyons. C'est ce qui fait que nous pouvons rire des réalités les plus dramatiques, de l'infortune des autres aussi bien que de la nôtre. Henri Bergson a remarquablement exprimé cela en disant que le rire nous demande toujours — momentanément au moins — une « anesthésie du cœur³⁴. »

Mais cette mise entre parenthèses de nos affects peut prendre des directions différentes. Il y a l'humour qui s'adresse à cette intelligence qui nous est commune à tous, en épinglant le dérisoire et l'absurde de la destinée humaine. Et puis, il y a l'ironie qui elle, ne sollicite qu'une intelligence particulière des choses et du monde en ne faisant rire que ceux qui la partagent.

L'humour et le comique sont bien sûr transgressifs par nature. Ils ne visent pas la vérité et se moquent bien de toutes les règles pour la rechercher. On peut discuter d'une idée ou d'une croyance en la critiquant sévèrement mais en respectant néanmoins les personnes qui la tiennent pour vraie. Il est par contre beaucoup plus difficile de pouvoir rire de cette même idée ou de cette même croyance sans en même temps se moquer de ceux qui y adhèrent ; avec pour conséquence de rendre le dialogue impossible.

Un procès d'intention ?

Si identifier la forme de l'acte expressif permet de lui associer un caractère de légitimité, ceci ne semble pas directement transposable dans un arsenal législatif.

Le fait est que nous sommes dans une société postmoderne où de nombreuses formes du discours s'entremêlent. Les humoristes se piquent de politique, les politiciens utilisent l'humour, les modes de représentation sont décloisonnés et, dans un même récit,

³⁴ Henri Bergson. *Le Rire*, 1924, p. 4

différents degrés du discours se chevauchent formant une trame serrée et polysémique d'énoncés vrais, faux, incertains, fictionnels ou ironiques. Tenter d'en dégager une sémantique univoque afin de percer l'intention réelle de l'auteur me semble illusoire. Le discours n'est pas une équation du second degré que l'on peut résoudre avec un peu de méthode. Les apparentes oppositions telles que vrai-faux ; roman/essai ; documentaire/reportage ; 1^{er}/2nd degré masquent une opposition bien plus réelle : celle que le sacré entretient avec le rationnel.

Le Coran, la Torah ou le Lévitique sont-ils à prendre au premier ou au second degré ? Peut-on les interdire pour misogynie, appel à la haine, racisme, apologie du terrorisme ou autre si on les considère au 1^{er} degré ? Ou faut-il ajouter au degré un cadre historique qui permettrait de ne pas censurer les pages antisémites de Marx ou racistes de Voltaire ? Mais alors que faire de ceux qui citent ces pages ? Doivent-ils adopter une formule de précaution similaire à celles que les chaînes télévisuelles doivent adjoindre lorsqu'un verre d'alcool est à l'écran : « Voltaire est un humaniste mais ne prêtez pas attention à son racisme, lequel est explicable par son époque... bien que certains de ses contemporains étaient antiracistes » ?

Bref, faut-il ajouter au procès d'opinion d'un procès d'intention ?

Le problème n'est-il pas plus simplement dans l'idée même du sacré ? Le sacré est un concept singulier : il permet de convoquer des éléments inaccessibles à l'usage commun, hors du monde usuel, des éléments objets de peur ou de dévotion qui ne peuvent être soumis à la critique ou à l'humour. Créer des oppositions axiologiques entre sacré et usuel peut certes être fertile et structurant, mais penser que ces oppositions sont telles que tout doit y être soumis est dangereux.

Le sacré, comme la justice ou le libre arbitre, est une fiction sociale qui peut contribuer à charpenter la façon dont les humains vivent, travaillent et partagent. Que le sacré soit instrumentalisé par un pouvoir pour augmenter son emprise est une forfaiture.

8. CONCILIER ÉTHIQUE ET DROIT ?

Une éthique de la communication

La question des limites morales et éthiques de la liberté d'expression peut être posée de la manière suivante : à quoi nous oblige le droit de nous exprimer librement et quel sens voulons-nous donner à ce pouvoir de communiquer nos opinions ?

Il y a d'abord, lorsque nous nous exprimons sur des faits, une obligation de véracité qui ne porte pas sur l'interprétation que nous faisons de la réalité mais sur la reconnaissance du réel comme étant la pierre de touche de toute pensée possible. Le réel est irrévocable et en cela il détermine et limite nos opinions. L'obligation de véracité nous impose simplement de ne pas dire le contraire de ce que nous savons être vrai. Et ce savoir implique un acte de confiance dans la parole d'autrui, parce que sur base de notre seule expérience du monde, ce que nous tenons pour vrai se réduirait à presque rien. C'est pourquoi il importe, lorsque nous nous exprimons à propos du réel, de considérer la vérité comme une fin qui ne peut être sacrifiée à aucune autre.

Car le danger, c'est qu'il n'y ait tout simplement plus de communication possible, parce qu'il n'y a plus de monde commun. Il ne s'agit pas simplement d'un problème intellectuel, mais d'un problème moral. Sur le terrain de l'histoire par exemple, la négation de cette vérité à des fins idéologiques, est en elle-même un mal qui sape les assises du sens commun en rendant impossible la pensée du monde et la capacité d'agir collectivement sur lui.

L'autre obligation est sans doute plus problématique. Lorsque nous exprimons nos convictions, n'avons-nous pas aussi à tenir compte des conséquences possibles de nos actes expressifs ? On reconnaîtra ici la différence faite par le sociologue allemand Max Weber entre « l'éthique de la conviction » et « l'éthique de la responsabilité », soient selon lui, les pôles entre lesquels un acteur politique est amené à se situer dans sa délibération sur l'action qu'il entend entreprendre. Mais nous pouvons aussi bien en étendre le champ à l'ensemble de nos actes expressifs.

Privilégier ses convictions, c'est être fidèle à soi-même, à ses valeurs et à ses engagements. La responsabilité, quant à elle, nous ouvre à une autre fidélité : celle qui nous lie fondamentalement aux autres, à tous les autres, même et surtout lorsqu'ils ne partagent pas nos convictions. Et être responsable, au sens éthique du terme, consiste à n'avoir à en répondre que devant nous-mêmes.

Une idée plus précise de ce que cela implique pratiquement pourrait nous être donnée par ce que Kant appelait « la pensée élargie ». Par là il entendait le fait de penser, autant que possible, « en nous mettant à la place de tout autre être humain³⁵. » Il ne s'agit pas de renoncer à sa vision des choses au profit de celles des autres, mais de s'efforcer de les voir également depuis leur point de vue. Ce qui ne va pas de soi, puisque s'exprimer revient le plus souvent à défendre son point de vue. Cette capacité à se distancier de soi-même, c'est-à-dire à se représenter les choses en même temps à partir de la manière dont les autres se les représentent, a été remarquablement mise en œuvre par Amin Maalouf dans son livre « Les croisades vues par les Arabes³⁶. » La vision de l'Occident y est problématisée par celle de l'Autre pour qui les choses ne sont pas seulement perçues et vécues différemment ; elles le sont parce que les codes pour les appréhender sont différents. Notre lecture de « l'affaire des caricatures » n'a généralement pas donné lieu à ce décentrement qui aurait pu nous faire comprendre le sentiment d'humiliation mais aussi de fureur qu'a suscitée cette campagne de dessins antimusulmans.

Fonder le Juste

Traduire une éthique en lois n'est pas aisé. Pour Kant, c'est l'action individuelle et autonome qui doit se conformer à l'impératif catégorique et qui garantit le bien-vivre ensemble. Mais cet impératif catégorique, s'adressant à la raison et semblant venir d'en haut, a manifestement du mal à trouver son chemin. Toutefois, le concept kantien de

³⁵ Kant, Emmanuel. *Critique de la Faculté de Juger*. La Pléiade, 1790, p. 1074

³⁶ Idem dans *La vision des vaincus* de Nathan Wachtel, qui relate la conquête du Pérou par les Espagnols depuis le point de vue des Indiens.

« pensée élargie » a probablement inspiré le philosophe politique américain John Rawls...

Dans nos sociétés multiculturelles, établir des normes de justice est un problème éthique central. Comment fonder le *Juste* là où coexistent différentes conceptions du *Bien* ? La première condition est sans doute celle de Rawls³⁷ : ceux chargés d'établir ces principes doivent tenter de se placer à distance de leurs propres intérêts et de leurs valeurs. Mais force est de constater que c'est souvent en brandissant des valeurs que des règles sont forgées. De fait, les partis politiques se cristallisent autour de ces valeurs alors même qu'elles jouent un rôle clivant auprès des populations.

Imaginons qu'une femme, habillée de façon séduisante, se fait agresser sexuellement. En est-elle responsable ? Certains estiment que oui, encourageant ou obligeant les femmes à se couvrir pour ne pas provoquer le désir des hommes. Ceux-là expliquent que ne pas assouvir un désir que l'on suscite revient à infliger une souffrance. Ils avancent encore que si la femme s'était couverte, elle n'aurait pas été agressée. Ou même que résister au désir dépasse la capacité de certains hommes qui ne peuvent dès lors être tenus pour responsables. Ils en concluent dès lors que limiter la liberté d'habillement de la femme va donc dans le sens de sa propre protection et est nécessaire à une société plus harmonieuse et moins violente.

Nous sommes avec la liberté d'opinion dans une situation similaire. Si nous pensons qu'une femme peut s'habiller comme elle veut et que seuls ses agresseurs éventuels doivent être punis, alors nous devons accepter qu'un humain puisse exprimer toute opinion et que seuls les auteurs de troubles doivent être punis. Je ne parle pas ici d'éthique mais bien de droit.

Sans doute devons-nous tenter de réaliser l'alternative à l'universalisme utopique de Rawls que propose Jürgen Habermas, une alternative elle aussi inspirée de Kant. Habermas imagine une « éthique de la discussion³⁸ », c'est-à-dire un ensemble de règles que doit respecter tout débat ayant pour but d'établir les normes de justice politique.

³⁷ Rawls, John. *Théorie de la justice*. Seuil, 1971

³⁸ Habermas, Jürgen. *De l'éthique de la discussion*. Flammarion, 1992.

Mais il faut que cette discussion soit ouverte à tous (et non à une poignée de représentants souvent bien peu représentatifs). L'impératif catégorique de Kant est en quelque sorte troqué contre un consensus dont la libre expression de chacun est garante de la pertinence de la norme qui en résulte.

Et ceci est à l'évidence impossible si la parole n'est pas libre.

9. LIMITES DE LA RAISON

Parier sur l'intelligence est plus risqué que de miser sur la force du pouvoir.

Les enjeux de la liberté d'expression ne sont pas simplement d'ordre intellectuel et ne se réduisent pas à un affrontement théorique entre l'erreur et la vérité ou entre la stupidité et l'intelligence. Parce que la bêtise pas moins que la malveillance, auxquelles nul ne peut prétendre échapper, peut également occasionner pas mal de dégâts. Nous devons dès lors nous en protéger.

Le faire en adoptant de nouvelles lois liberticides est le pire choix, nous l'avons vu. Nous devons nous protéger en dopant nos résistances à la méchanceté et à la bêtise. Et ceci ne peut se faire qu'en suivant le conseil de John Stuart Mill : en nous enrichissant des vérités et des mensonges passés, dans toutes les formes qu'ils aient pu prendre.

La culture nourrit la pensée et varie au gré des époques, des régions, des classes et des histoires individuelles. Penser, c'est articuler ce que la culture nous apporte pour, éventuellement, ensuite lui restituer un nouvel assemblage.

Or, la culture ne contient pas que des choses rigoureusement exactes, ou extrêmement intelligentes ou d'une absolue bienveillance. La culture, ce n'est pas que Mozart et Shakespeare. C'est aussi les polars, le porno, *Mein Kampf* et les *fish sticks*. C'est cette diversité, ce foisonnement anarchique et brutal qui lui confère sa valeur et nous donne le sentiment précieux de libre arbitre.

En biologie, la sélection naturelle est le mécanisme par lequel la biosphère évolue. Et l'évolution, ce n'est pas la loi du plus fort ; dans ce cas, le monde serait peuplé de lions.

Non, si les mécanismes de l'évolution soumettent les espèces à une pression sélective, celle-ci donne toutes ses chances aux papillons et aux coccinelles. Les récits culturels sont régis par des lois comparables à celles de la sélection naturelle. Éradiquer les requins, les méduses, les moustiques et les ronces est une fausse bonne idée. Nous avons plus besoin d'une nature sauvage et bouillonnante que de jardins propres au gazon irréprochable.

Aucune parole n'est assez forte pour qu'une autre parole ne puisse lui être opposée.

À moins qu'elle soit juste et parfaite.

Bruxelles, mars 2016

RÉFÉRENCES

- Arendt, H. (1978). *La vie de l'esprit. 1. La pensée. 1971*. Paris : PUF.
- Bergson, H. (1924). *Le Rire*. Paris : Éditions Alcan.
- Editorial Board. (2013, avril 9). Eating with our Eyes Closed. *New York Times*.
- Fourest, C. (2015). *Éloge du Blasphème*. Paris : Grasset.
- Habermas, J. (1992). *De l'éthique de la discussion*. Paris : Flammarion.
- Henry, M. (2015, janvier 15). Apologie du terrorisme : la justice cogne ferme. *Libération*.
- Joseph, M. (2014, janvier 9). Dieudonné et Valls : l'opposition dénonce un « camouflet », la gauche serre les rangs. *Le Figaro*.
- Kant, E. (1790). *Critique de la Faculté de Juger*. Paris : La Pléiade.
- Mill, J. (1859). *De la Liberté*.
- Pech, M.-E. (2015, janvier 29). Un enfant de huit ans entendu pour apologie du terrorisme. *Le Figaro*.
- Poncet, G. (2014, juillet 23). La France en route vers la censure d'Internet. *Le Point*.
- Rawls, J. (1971). *Théorie de la justice*. Paris : Seuil.
- Robespierre, M. (1791). Discours sur la liberté de la presse.
- Soullier, L., & Leloup, D. (2015, décembre 18). Dans le grand fourre-tout de l'apologie du terrorisme. *Le Monde*.
- Taubira, C. (s.d.). Circulaire du 12 janvier 2015.

Vallaud-Belkacen, N. (2015, janvier 22). Discours de Matignon. Paris.

Vidal-Naquet, P. (2005, avril 14). Pierre Vidal-Naquet : l'État n'a pas à dire comment enseigner l'histoire. (H. Nathan, Intervieweur)